

Département des Hautes-Pyrénées COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 02 février 2017

Membres en exercice : 99 Date de la convocation : 25/01/2017

Sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président

Présents: Aline ABADIE, Vincent ABADIE, Roland ARTUS, Marie BAUDOIN, Patrick BAYLERE, Frédérique BELLARDI-SAVOYE, Martine BETBEZE, Jacques BETTONI, Franck BOCHER, Sylvie BOIRIE, Annie BONNECARRERE, Alain BONNECARRERE, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Bruno CAMPAGNARI, Sidonie CARDOUAT, Alain CASSOU, Jean CAUBIOS, Serge COURNET, Jean-Pierre CURDI, Jean-Louis CURRET, Didier CUVILIER, José DEBAT, Gérard DIEUZEIDE, Louis DINTRANS, Christian DUBERTRAND, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCES, Gilbert DUCOS, Jacques DUFFAU, Christian DHUGUES, Guy DULOUT, Olivier EUDES, Marc Denis GRONNIER, Catherine GUILLON-MARIENVAL, FRATTA. GUILLOUET. Christine HABAS, Eric JOSEPH, Serge JOSEPH, LACABANNE, Julien LACAZE, Jean-Marc LAFFITTE, Claude LAFFONTA, Dominique LAGAHE, Paul LAGRAVE, Antoine LAPEZE, Bernard LAQUAY, Anne-Laure LARMITOU-LATRILLE, Francis LARRANG, Bernard LAURENS, Francis LELAURIN, Francis LOUMAGNE, Bernard LUSSAN, Alain MADRONA, Jean-Louis MAGNI, Pierre MANHES, Jérôme MARRE, Yves MENJOULOU, Michel MENONI, Jean NADAL, Laurent NICOLAU, René NOGUERE, Denise NOGUES-CHARTRAIN, Pascal PAUL, Francis PEDAUGE, Jean-Paul PENE, Thérèse PEYCERE, Francis PLÉNACOSTE, Magali POINSOT-DARGAIGNON, Bernard POUBLAN, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Pierre RENON, Charles ROCHETEAU, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Jean SEMPÉ, Véronique SOUBABERE, Jean-Louis SOUQUET, Michel SUZAC, Jean-Paul TARAN, Véronique THIRAULT, Jean-Marc TISNÉ-DABAN, Jean-Paul TEULÉ, Élisabeth VIGNAUX, Max VIGNOLA

<u>Représentés</u>: Christian BERDY par Jean-Paul LACOSTE, Stéphane ETIENNE par Christine APARICIO, Françoise LERDA par Jean-Louis CAPDEQUI, Clément MENET par Jean-Paul PENE, René POQUES par Laurent PEYROU, Françoise SENTILLES par Jean-Louis CURRET et Alain VERGEZ par Guy DUCASTAING

Excusés: Claudine ARGACHA, Robert MAISONNEUVE

Secrétaire de séance : Véronique SOUBABERE

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie l'assemblée pour sa présence. Il remercie Monsieur le Maire de Maubourguet pour son accueil au Centre d'Actions Culturelles.

Avant d'entamer la réunion, il propose à l'assemblée de convenir, à compter du prochain Conseil Communautaire, d'envoyer convocation, note de synthèse de préparation de la séance et procès-verbal directement par voie électronique. Il demande à ceux qui souhaitent continuer à recevoir l'ensemble des documents par voie papier de bien vouloir le faire savoir auprès du secrétariat

⇒ Accord unanime sur la transmission des documents de séance par voie électronique

Il propose de passer un à un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Véronique SOUBABERE.

DE 2017 001 - Délégations au Président

CCAM – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

• Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au

1^{er} janvier 2017:

• Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran;

Monsieur le Président rappelle en préambule que « le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la collectivité. Il est le chef des services de la communauté. Il la représente en justice et est élu parmi les membres du conseil communautaire ».

Il précise en outre que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

Certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

	vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions
	budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une
	dépense obligatoire
	institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
	dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de
Matières ne	coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue
pouvant	en application de l'article L. 1612-15
faire l'objet	décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition,
de	de fonctionnement et de durée de l'EPCI
délégation	adhésion à un établissement public
	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière :
	d'aménagement de l'espace communautaire
	 d'équilibre social de l'habitat sur le territoire
	de politique de la Ville

Aussi,

Considérant que le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

🕏 de déléguer à Monsieur le Président les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

Domaine	Attributions consenties
Finances	 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires Modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM Solliciter les subventions au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires Régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts
Conventions	 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s): conclue sans effet financier pour la CCAM ayant pour objet la perception d'une recette dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la collectivité
Marchés publics	 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles relevant de la procédure adaptée dont les engagements sont inférieurs à 25 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Acquisitions / Cessions	 Engager les négociations relatives à toute acquisition et/ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 75 000,00 € HT Signer les baux ruraux
Urbanisme	 Exercer les droits de préemption Conclure toute convention d'établissement de servitudes Signer des demandes d'autorisations de droit des sols
Assurances	• Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Ressources humaines	 Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération, en conformité avec les autorisations budgétaires Signer les conventions de mise à disposition de personnel, les contrats

	d'embauche
Divers	Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine

- ☼ de dire que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, aux trois premiers Vice-présidents, dans l'ordre des nominations, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- \$\top \text{de dire que ces délégations sont consenties au Président pour la durée de son mandat :}
- ☼ de dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil, des décisions prises par Monsieur le Président ou – le cas échéant – par Mesdames et Messieurs les Viceprésidents délégués ;
- 🕏 de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DE_2017_002 - Indemnités de fonction aux Président et Vice-présidents

CCAM – ATTRIBUTION INDEMNITÉS DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 constatant l'élection du Président et des 12 Vice-présidents ;
- Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale :
- Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités fixe :
 - l'indemnité maximale de président à **67,50**% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - l'indemnité maximale de vice-président à **24,73**% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau des indemnités de fonction au 1er juillet 2016

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 = 3 824,30 €

		COMMUNAUTE	DE COMMUNES	
POPULATION	PRESI	DENT	VICE-PRE	SIDENT
500-300-200-200-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00	% de base de réf (taux maxi)	Indemnité Mensuelle	% de base de réf (taux maxi)	Indemnité Mensuelle
Moins de 500	12,75%	487,60€	4,95%	189,30 €
500 à 999	23,25%	889,15€	6,19%	236,72€
1 000 à 3 499	32,25%	1 233,34 €	12,37%	473,07 €
3 500 à 9 999	41,25%	1 577,52 €	16,50%	631,01 €
10 000 à 19 999	48,75%	1 864,35 €	20,63%	788,95€
20 000 à 49 999	67.50%	2 581,40 €	24.73%	945,75€
50 000 à 99 999	82,49%	3 154,67 €	33,00%	1 262,02 €
100 000 à 199 999	108,75%	4 158.93 €	49.50%	1 893.03 €
Plus de 200 000	108,75%	4 158,93 €	54,37%	2 079,27 €

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités brutes s'élève à 144 732,36 € et rappelle, à titre informatif, que le cumul des indemnités des trois collectivités fusionnées en 2016 s'élevait à 159 843,04 € (soit 43 466,77 € pour la CCARA, 36 557,73 € pour la CCVAM et 79 818,54 € pour la CCVM)

Monsieur Jean-Louis CURRET fait remarquer qu'au niveau de l'indemnité des Viceprésidents, on atteint presque le maximum des indemnités de fonction prévues pour une collectivité de cette taille-là, soit presque 83%.

- Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
- Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

♥ d'attribuer les indemnités suivantes :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AUX ÉLUS A COMPTER DU 13 JANVIER 2017

Fonction	Président	Vice-président
Indice de base	3 847,21 €	3 847,21 €
% appliqué	67,50 %	20,50 %
Indemnité mensuelle brute	2 596,87 €	788,68 €
Nombre élus	1	12
TOTAL	2 596,87 €	9 464,16
TOTAL CUMULÉ/MOIS	2 596,87 €	9 464,16
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE	31 162,44 €	113 569,92
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE	144 732	2,36

- \$\infty\$ de dire que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1015 ;
- \$\infty\$ de dire que la présente délibération est applicable à compter du 13 janvier 2017, date d'installation du conseil. Cette date sera également mentionnée dans les arrêtés de délégation des Vice-présidents;
- \$\infty\$ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la communauté de communes, au chapitre 65 ;
- ☼ de dire que conformément à l'article L.5211-12 du CGCT susvisé, est intégré à la présente délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents.
- ⇔ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

DE 2017_003B - Création régies

CCAM – CRÉATION DE RÉGIES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES ET D'AVANCE AU 1^{ER} JANVIER 2017

« Un lapsus calami (montant de l'encaisse autorisé de la régie multimédia erroné) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DE_2017_003 visée le 09 février 2017, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président rappelle les régies instituées par les trois collectivités fusionnées pour les services « écoles et services associés », « transports », « cyber-base », « centre multimédia », « piscine », « médiathèques », « abbaye de Saint-Sever » et « gens du voyage » comme présentées dans le tableau ci-dessous.

Il rappelle les produits encaissés par toutes les régies et les dépenses réglées exclusivement pour le service « gens du voyage ».

Considérant que les trois anciennes collectivités n'ont plus d'existence juridique depuis le 31 décembre 2016 et leurs compétences étant reprises par la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, les régies existantes n'ont plus lieu d'être et doivent être recréées dans les mêmes termes, par parallélisme de forme, à compter du 1^{er} janvier 2017, par arrêté de la nouvelle collectivité.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuver l'institution des régies de recettes « écoles et services associés », « transports », « cyber-base », « centre multimédia », « piscine », « médiathèques », « abbaye de Saint-Sever » et de la régie de recettes et d'avances « gens du voyage » de la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2017, dont les modalités sont précisées dans le tableau ci-annexé :
- ⇔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service	Régie	Encaissement	Montant maximum d'avance	Montant maximum d'encaisse	Régisseur titulaire	Mandataire suppléant 1	Mandataire suppléant 2	Sous-Régisseur
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	recettes et avance	Recettes: State Redevance journalière, consommation d'électricité et d'eau Caution versée par chaque famille avant installation Dégradations payées par les familles	1 400,00 €	1 600,00 €	Thierry MARTINERIE	Patrick MAROT	Isabelle DEFRANCE	
		Dépenses:						
Cyber-base	recettes	 ♥ Perception des coûts d'animation et de consultation ♥ Travaux d'impression ♥ Vente de consommables 		300,00€	Dominique BABACI	Sébastien SAINT-PICQ		
Transports	recettes	⋄ Droit de transport des usagers du transport à la demande		100,00€	Christelle PEYROUTOU	Valérie HOUGASSÉ		
Médiathèque principale	recettes			300,00€	Emmanuelle CHIOUSSE	Céline LEBREUIL	Isabelle DEFRANCE	
Médiathèques annexes -Andrest - Siarrouy - Sedze-M - Montaner - Pontiacq - Caixon	recettes			150,00 €	Emmanuelle CHIOUSSE	Céline LEBREUIL	Isabelle DEFRANCE	Bénévoles : Nogues/Abadie Marthe/Abadie De Villiers/Guichot Roux/Lagahe Marquerie/Pédauge Zouin/Menonie
Piscine	recettes			3 000,00 €	Patrick MAROT	Saisonniers	Isabelle DEFRANCE	
Centre multimédias	recettes			3 000,00 € (et exceptionnelle ment à 8 000,00 €)	Christophe LEFROY	Isabelle MARRE	Salima EL HOCINE	
Abbaye de Saint- Sever	recettes			500,00 €	Julie LARCADE	Christine WOURMS		
Cantines, garderies, TAP	recettes			400,00 €	Annick ECHARRI	Christine WOURMS		
Centre de Loisirs	recettes			300,00 €	Christine WOURMS	Annick ECHARRI		

Création régie intérimaire « billeterie vendue à l'OT »

Sandra CICERO, Julie LARCADE et Vanessa GÉRARD

DE_2017_004 - Tarifs des services communautaires

CCAM – APPROBATION DES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Considérant que les trois anciennes collectivités n'ont plus d'existence juridique depuis le 31 décembre 2016 et leurs compétences étant reprises par la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, les tarifs des différents services communautaires doivent être refixés par la nouvelle collectivité.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des différents services communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 comme exposés dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- \$\times\$ d'adopter les tarifs des différents services communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 tels que présentés à lui ;
- \$\times\$ d'envisager une harmonisation dans le temps des tarifs des services communs aux trois collectivités;
 - 🕏 d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DE_2017_005 - Transfert emprunts collectivités fusionnées

CCAM - TRANSFERT DES EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS FUSIONNÉES

- Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu les délibérations des communautés de communes fusionnées autorisant le Président à contracter des emprunts pour le financement des projets ;
- Vu les contrats de prêt souscrits par les communautés de communes fusionnées avec les différents organismes prêteurs ;
- Considérant que le transfert de compétences exercées précédemment par les collectivités dissoutes à la CCAM entraîne de plein droit le transfert des emprunts liés à ces compétences ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il revient à la Communauté de Communes Adour Madiran de prendre à sa charge, à compter du 1^{er} janvier 2017, les emprunts comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ∜ d'autoriser le transfert desdits emprunts souscrits auprès des organismes prêteurs à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2017, comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- de préciser que les échéances de prêt seront, à compter de cette date, acquittées par la Communauté de Communes auprès des différents organismes prêteurs ;
- by de préciser qu'information relative à ces transferts d'emprunts sera donnée à la trésorerie de Maubourguet ainsi qu'aux organismes prêteurs ;
- \$\times\$ d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET EMPRUNT	BANQUE	DATE	DUREE	MONTANT	TAUX INT	ANNUITE CAPITAL	ANNUITE INTERET	Total annuité	CAPITAL RESTANT DU 31/12/2016	DATE DE FIN
				RABASTENS	DE BIGC	RRE				
	CREDIT AGRICOLE	05/01/2007	180	108 000,00 €	3,00%	7 803,84 €	1 242,95 €	9 046,79 €	41 431,67 €	05/01/2021
	CAISSE D'EPARGNE	10/02/2007	180	50 000,00 €	3,75%	3 675,90 €	742,90 €	4 418,80 €	19 810,61 €	10/02/2021
VOIRIE	CAISSE DES DEPOTS	01/02/2010	180	200 000,00 €	4,42%	13 103,36 €	5 417,12 €	18 520,48 €	122 559,25 €	01/02/2024
POLE PUBLIC	CAISSE DES DEPOTS	01/05/2013	180	400 000,00 €	4,51%	22 942,26 €	14 328,87 €	37 271,13 €	317 713,32 €	01/05/2027
ZAE	CREDIT AGRICOLE	10/01/2014	180	100 000,00 €	4,75%	5 424,96 €	4 053,61 €	9 478,57 €	79 734,83 €	10/01/2018
	CREDIT AGRICOLE	15/04/2014	180	200 000,00 €	379%	11 208,86 €	6 333,06 €	17 541,92 €	171 269,27 €	15/01/2029
Hôtel d'Entreprises										
Budget annexe	CAISSE DES DEPOTS	03/10/2015	240	236 662,00 €	2,00%	11 833,10 €	4 259,92 €	16 093,02 €	212 995,80 €	03/10/2034
Sous-total Raba	astens de Bigorre			1 294 662,00 €					965 514,75 €	
				VIC EN E	BIGORRE					
	CREDIT AGRICOLE	20/10/2004	246	436 900,00 €	1,07	23 444,72 €	- €		193 419,00 €	15/03/2025
Sous-total \	/ic en Bigorre			436 900,00 €					193 419,00 €	
				MAUBO	URGUET					
	Caisse Française de Financement Local	01/09/2007	144	50 000,00 €	3,64%	4 856,91 €	950,69€		21 261,04 €	01/09/2020
	Caisse Française de Financement Local	01/12/2006	180	20 000 €	4,37%	1 427,61 €	417,76€		8 131,89 €	01/09/2021
	Banque populaire	21/12/2010	180	90 000 €	2,90%	6 000,00 €	1 740,00 €		54 000 €	23/12/2025
Budget Principal	Caisse d'Epargne	12/02/2007	240	200 000 €		8 707,73 €	7 020,51 €		130 211,25 €	10/02/2027
	Caisse d'Epargne	05/01/2005	300	230 000 €	2,29% var	8 720,93 €	5 354,78 €		140 275,08 €	25/04/2030
	Caisse d'Epargne	15/03/2006	180	400 000 €	3,85%	27 590,92 €	7 019,36 €		154 730,18 €	15/03/2021
	Crédit Agricole	10/09/2011	84	80 000 €	4,43%	11 890,13 €	1 651,23 €		25 383,78 €	10/09/2018

Budget Zone Industrielle	Caisse Française de Financement Local Banque populaire	27/10/2004 24/11/2008	180 180	<u> </u>	2,36% 4,93%	2 103,21 € 13 049,46 €	42,28 € 6 127,94 €	•	0 € 01/12/2019 7 € 04/12/2023
Sous-total I				1 390 000,00 €				672 713,99	€
MONTANT TOTAL EMPRUNTS				3 121 562,00 €				1 831 647,74	€

DE_2017_006 - Mise en place TIP

CCAM – APPROBATION MISE EN PLACE TIP (Titre Interbancaire de Paiement)

Afin d'offrir aux redevables un plus large choix de modes de paiement, Monsieur le Président présente les avantages du mode de paiement par TIP (titre interbancaire de paiement).

Il propose d'étendre ce mode de paiement pour l'ensemble des factures (ordures ménagères, restauration scolaire, garderie, TAP et autres) qui se fait actuellement par chèque ou numéraire.

La mise en œuvre de ce moyen moderne de paiement permet de répondre aux demandes du public mais assure un gain financier par des délais d'encaissement réduits, ce qui améliore considérablement la trésorerie de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ☼ d'accepter la mise en place du moyen de paiement par TIP à compter de ce jour sur la nouvelle collectivité :
- ⇔ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE 2017 007 - CCAM / CD 65 - Avenant convention TAD 65

CCAM / CONSEIL DÉPARTEMENTAL 65 - APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION POUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Monsieur le Président rappelle la convention pour la délégation de compétence TAD 65 en matière d'organisation d'un service régulier public de transport à la demande, entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais conclue le 18 juin 2014.

La convention fixe les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées confiait à la CCVAM certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de sécurité d'un service régulier public de transport à la demande.

Le Conseil Départemental et la Région Occitanie participent financièrement au soutien des services faisant l'objet de la présente convention.

Considérant la création de la CCAM au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de modifier ladite convention par voie d'avenant permettant à la paierie départementale des Hautes-Pyrénées d'effectuer les virements auprès de la nouvelle collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- 🕏 d'approuver la délégation de compétence TAD à la CCAM ;
- par conséquent, d'approuver la signature d'une avenant avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
 - 🔖 de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

CCAM – APPROBATION ADHÉSION ADAC 65

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'assemblée générale constitutive du 27 septembre 2012 qui a réuni les conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Général en date du 22 octobre 2010 et a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de l'ADAC 65 est situé 3, rue Gaston Dreyt à TARBES (65000).

Conformément à l'article 6 des statuts de l'agence joint en annexe de la présente note, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur, puis paiement de la participation dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration comme exposées ci-dessous :

Participation 2017					
EPCI	0,30 € / habitant pop DGF 2016	24 128 habitants	7 238,40 €		

Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'agence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ⇔ d'adhérer à l'ADAC 65 et pour ce faire ;
- ⇔ d'approuver les statuts de l'agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'assemblée générale constitutive ci-annexés ;
- ⇔ de s'engager à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration (soit 7 238,40 € pour l'exercice 2017) :
- ☼ d'autoriser Monsieur Roland DUBERTRAND à représenter la CCAM au sein des instances délibérantes de l'agence ;
 - 🔖 de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_009B - CCAM - Adhésion AMF

CCAM – APPROBATION ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES / ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ (AMF)

« Un lapsus calami (montant de la cotisation erroné) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DE_2017_009 visée le 09 février 2017, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'**Association des Maires des Hautes-Pyrénées** qui accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.

Regroupant des communes et des EPCI, l'AMF dispose d'un réseau territorial d'associations départementales. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Elle met également à disposition une multitude d'outils et de services afin de conseiller, informer et accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.

Il précise que l'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la collectivité comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées.

Ce projet de délibération soulève la question de l'adhésion à l'AMF 64. Monsieur Franck BOCHER souhaiterait avoir le comparatif entre les prestations proposées par l'ADAC 65 et celles proposées par la Maison des Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ♥ d'adhérer à l'Association des Maires du département des Hautes-Pyrénées et à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité à compter de l'exercice 2017 ;
- ⇔ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant aux cotisations annuelles de la CCAM à l'article 6281 « *Concours divers* » du budget principal ;
 - 🔖 de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ces adhésions.

DE _2017_010 - Adhésion AdCF

CCAM – APPROBATION ADHÉSION A L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Monsieur le Président présente l'**Assemblée des Communautés de France** dont la mission est de s'exprimer et peser sur les évolutions législatives au nom des élus de l'intercommunalité à fiscalité propre.

Adhérer à l'AdCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales, de soutiens dans les prises de décisions, de contribuer à la dynamique du mouvement intercommunal, de suivre et de prendre part aux grands débats sur les réformes territoriales (fiscalité, institutions, compétences décentralisées), d'être représenté auprès des pouvoirs publics et des partenaires de l'intercommunalité.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comme exposée ci-dessous :

Participation 2017				
EPCI	0,105 € / habitant			

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ⇔ d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France à compter de l'exercice 2017 ;
- ⇔ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant aux cotisations annuelles de la CCAM à l'article 6281 « Concours divers » du budget principal ;
 - 🕏 de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ces adhésions.

DE_2017_011 - CCAM - Licence entrepreneur de spectacle

CCAM – APPROBATION LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n°99-198 du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) sur délégation de la Préfecture.

Cette licence peut se définir comme étant une autorisation visant à professionnaliser le secteur très varié du spectacle, et à offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et règlementaires.

Dans le cadre de la programmation intercommunale animée par le Centre Multimédia, il est préconisé de prendre les licences :

Exploitants

Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (théâtres, salles de concert...) : *licence 1*.

Producteurs

Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique : <u>licence 2</u>

Diffuseurs

Les diffuseurs de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. : *licence 3*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ∜ d'autoriser à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles 1ère, 2^{nde} et 3ème catégories auprès de l'administration compétente ;
 - 🔖 d'approuver la désignation par le Président de :
 - ✓ M. Aurélien SIMONET comme titulaire de la licence 1ère catégorie;
 - ✓ M. Christophe LEFROY comme titulaire des licences 2^{nde} et 3^{ème} catégorie ;
 - 🔖 de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

DE_2017_012 - CCAM - Modalités Taxe de Séjour Communautaire au 01/01/2017

CCAM - FIXATION MODALITÉS TÂXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Président rappelle l'instauration de la taxe de séjour au réel (CCVAM et CCVM) et forfaitaire (CCARA), l'objectif étant d'agit en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique sans faire reposer ce financement uniquement sur les contribuables, grâce à une contribution des personnes qui séjournent sur le territoire.

Il informe l'assemblée que, dans le cadre de la fusion des communautés de communes, la loi finances du 09 décembre 2014 et la loi NOTRe du 07 août 2015 déterminent, s'agissant de la taxe de séjour, que :

1/ les trois anciennes communautés de communes ont délibéré sur des taux harmonisés avant le 1^{er} octobre 2016 ;

2/ une délibération de la nouvelle intercommunalité doit intervenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour confirmer les taux harmonisés.

Il rappelle les modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2017 votées par les trois collectivités.

Mode de perception	Taxe de séjour au réel, fixée par personne et par nuitée selon la catégorie d'hébergement
Période de collecte	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Période de	1 ^{er} trimestre de l'année n + 1
perception	
Exonérations	Exonérations obligatoires, à savoir : • personnes mineures • titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans le territoire communautaire • personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire • personne occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par nuit et par personne
Reversement	Conservé par la communauté de communes

Monsieur Jean NADAL, maire de Maubourguet, s'interroge sur l'exonération des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Les seules exonérations obligatoires sont celles figurant dans le tableau supra.

Type d'hébergement	Plafond	Montant en € par jour et par personne
Palaces et tous les autres établissements équivalents	entre 0,70 et 4 €	2,30 €
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,70 et 3 €	1,80 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,70 et 2,30 €	1,45 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,50 et 1,50 €	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles et établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,30 et 0 90 €	0,60 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile et établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,80 €	0,50 €

Hôtels, résidences et meublés sans étoile et établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,80 €	0,40 €
Terrains de camping, caravanage 3 et 4 étoiles et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 et 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping, caravanage 1 et 2 étoiles et terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

- Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
- Vu l'article L5211-21 et L5722-6 du CGCT,
- Vu l'article L133-7 du Code du Tourisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ∜ d'établir à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la **taxe de séjour au réel** sur l'ensemble du territoire de la CCAM (issue de la fusion des trois communautés de communes du nord du département) applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans une des communes membres et qui ne possèdent pas une résidence ;
- ☼ la période de perception de la taxe est fixée du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de la même année inclus ;
 - 🔖 les tarifs de la taxe sont fixés dans le tableau ci-dessus :
- 🕏 sont exonérés de la taxe de séjour (exonérations obligatoires) les publics listés dans le tableau ci-dessus ;
- ☼ la taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur durant le 1^{er} trimestre suivant l'année de collecte ;
- \$\times\$ chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction;
- ∜ d'autoriser le reversement de 90% du montant total perçu de la taxe de séjour au réel à la Communauté de Communes Adour Madiran et 10% au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, correspondant à la taxe de séjour additionnelle ;
- ♥ d'instaurer la taxation d'office lorsque la perception de la taxe de séjour par l'hébergeur est avérée et que celui-ci refuse, malgré 2 relances consécutives espacées d'un délai de 15 jours, de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues au CGCT et en cas de déclaration insuffisante ou erronée.
- Il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour le recouvrement ;
- de dire que des agents de la collectivité pourront être mandatés par l'autorité hiérarchique pour vérifier et contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils seront habilités à demander à l'hébergeur toute pièce justificative et/ou comptable afférente;
- 🔖 d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DE 2017 013 - CCAM - Tableau des effectifs au 01/01/2017

CCAM - TABLEAU DES EFFECTIFS POUR CAUSE DE TRANSFERT AU 1^{er} JANVIER 2017

• Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran , issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut transférer à la Communauté de Communes Adour Madiran le personnel issu de la fusion des Communauté de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tableau des effectifs est alors fixé de la façon suivante : (cf : annexe jointe).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ♣ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué en annexe au 1^{er} janvier 2017 ;
- \$\times\$ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien ce transfert.

DE 2017 014 - CCAM - Modif tableau des effectifs au 01/04/2017

CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
 - Vu le tableau des effectifs existant ;

ainsi recruté.

• Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de coordonnateur des services « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » et « Enfance & Jeunesse » de la CCAM et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En effet, le Président précise que, dans l'éventualité de l'extension de la compétence « écoles et services associés » au territoire de l'ex Communauté de Communes Vic Montaner, il serait intéressant de mutualiser avec la commune de Vic en Bigorre car la responsable du service de la commune fait valoir ses droits à la retraite en juin 2017. L'agent serait alors recruté par la CCAM mais mis à disposition de la commune de Vic. Dans le cas où la compétence serait restituée aux communes, il en serait de même pour l'agent

Monsieur Jean-Louis CURRET estime, pour sa part, qu'il s'agit d'une création de poste par anticipation car on ne sait pas à ce jour ce qu'il adviendra de la compétence scolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 4 voix contre et 12 abstentions, décide :

d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2017, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35 heures

\$\infty\$ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent à nommer dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 64;

\$\times\$ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

DE_2017_015 - CCAM - Emploi collaborateur cabinet au 01/02/2017

CCAM – AUTORISATION EMPLOI COLLABORATEUR DE CABINET AU 1^{er} FÉVRIER 2017 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 110 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant que ce point concerne Mme Sandrine BONNET, présente dans l'assistance, Monsieur le Président lui demande, ainsi qu'à Jérôme GANIOT, de bien vouloir quitter la salle.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

∜ d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} février 2017.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

\$\times\$ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire acte également le principe de lancer la procédure de CDisation de Jérôme GANIOT dès que possible.

DE 2017 016 - CCAM - Régime indemnitaire personnel au 01/01/2017

CCAM – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Président rappelle le régime indemnitaire du personnel des trois communautés de communes fusionnées.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité :
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 allouant une indemnité spécifique de service et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 prévoyant une modulation individuelle afin de tenir compte des fonctions exercées et en fixant les montants ;
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants annuels de base ;
 - Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

\$\times\$ d'arrêter le régime indemnitaire du personnel de la CCAM tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Indemnités	Bénéficiaires
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) : coeff de 0 à 8	Fonctionnaires stagiaires et titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois suivants : - Bibliothécaire - Rédacteur (à partir du 6è échelon) - Rédacteur principal - Rédacteur Chef - Educateur Territoriaux des activités Physiques et Sportives (ETAPS)

	Fonctionnaires stagiaires et titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois suivants :
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)	- Rédacteur (à partir du 6è échelon) - Rédacteur principal - Rédacteur Chef - Adjoint Administratif 2è et 1è classe - Adjoint Administratif principal 2è et 1è classe - ATSEM 1è classe - ATSEM principal 2è et 1è classe - Technicien principal 2è et 1è classe - Technicien - Agent de maitrise et agent de maitrise principal - Adjoint technique 2è et 1è classe - Adjoint technique principal 2è et 1è classe - Adjoint d'animation 2è et 1è classe - Adjoint d'animation principal 2è et 1è classe
	Fonctionnaires stagiaires et titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois suivants :
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : coeff de 0 à 8	 Attaché Rédacteur (jusqu'au 5è échelon inclus) Adjoint Administratif 2è et 1è classe Adjoint Administratif principal 2è et 1è classe ATSEM 1è classe ATSEM principal 2è et 1è classe Agent de maitrise et agent de maitrise principal Adjoint technique 2è et 1è classe Adjoint technique principal 2è et 1è classe Adjoint d'animation 2è et 1è classe Adjoint d'animation principal 2è et 1è classe Adjoint d'animation principal 2è et 1è classe Adjoint du patrimoine 2è et 1è classe Assistant de conservation du patrimoine 2è classe (jusqu'au 5è échelon inclus)
	Fonctionnaires stagiaires et titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois suivants :
Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) : coeff de 0.8 à 3	 - Attaché - Rédacteur (jusqu'au 5è échelon inclus) - Adjoint Administratif 2è et 1è classe - Adjoint Administratif principal 2è et 1è classe - ATSEM 1è classe - ATSEM principal 2è et 1è classe - Agent de maitrise et agent de maitrise principal - Adjoint technique 2è et 1è classe - Adjoint technique principal 2è et 1è classe - Adjoint d'animation 2è et 1è classe - Adjoint d'animation principal 2è et 1è classe - Adjoint d'animation principal 2è et 1è classe - Adjoint du patrimoine 2è et 1è classe - Assistant de conservation du patrimoine 2è classe (jusqu'au 5è échelon inclus)
Prime de Service et	Fonctionnaires stagiaires et titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois suivants :
de Rendement (PSR) :	- Technicien - Technicien Principal
Indemnité Spécifique de Service (ISS) :	Fonctionnaires stagiaires et titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois suivants : - Technicien - Technicien Principal

- \$\infty\$ que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées aux agents à temps non complet sont rémunérées en heures complémentaires jusqu'à 35 heures et en heures supplémentaires au-delà de 35 heures ;
- \$\times\$ que les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire ;
- ve que le taux des indemnités évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires ;
- que le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en période de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Il sera supprimé en cas de mise en congé longue maladie ou longue durée ou d'absence continue supérieure à 6 mois ;
 - 🔖 que ces indemnités seront versées mensuellement ;
- \$\text{que le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent;}
- \$\times\$ que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité, au chapitre 64.
- \$\times\$ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

DE 2017-017 - CCAM / CDG65 - Négociation assurances protection sociale du personnel

CCAM / CDG65 – APPROBATION NÉGOCIATION ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes du Val d'Adour et du Madiranais et Vic-Montaner ont adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit de d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

♦ de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC :

🔖 de dire que la collectivité sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre ;

\$\times\$ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

DE_2017_018 - Voirie- Dde FAR 2017

TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM) et la Communauté de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) avaient dans leurs statuts la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie », exercée maintenant par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2017.

Le montant global estimé des travaux est de 279 476,69 € HT, soit 335 372,03 € TTC décomposé comme suit :

- ✓ Pour le territoire de l'ancienne CCARA, les travaux seront réalisés sur les communes de Lacassagne, Laméac, Liac, Mingot, Peyrun, Rabastens de Bigorre, Sarriac-Bigorre et Ségalas, projet estimé à 154 076,69 € HT, soit 184 892,03 € TTC ;
- ✓ Pour le territoire de l'ancienne CCVAM, les travaux seront réalisés sur les communes de Lahitte-Toupière, Larreule, Sauveterre, Vidouze et Villefranque, projet estimé à 125 400,00 € HT, soit 150 480,00 € TTC.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2017 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 279 476.69 € HT, soit 335 372.03 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- \$\text{\$\\$\$}\$ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2017 ;
- 🔖 de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ⇔ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

DE 2017 019 - CCAM - Désignation délégué CLE

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMISSION LOCALE DE L'EAU (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »)

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un délégué à la Commission Locale de l'Eau.

L'assemblée a désigné Monsieur Jacques DUFFAU, Maire de la commune de HERES (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous) comme représentant de la collectivité à ladite commission.

Nom	Adresse postale	Adresse mail	N° portable
Jacques DUFFAU	Route de Caussade	commune-de heres@orange.fr	
	65700 HERES		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

♥ de désigner Monsieur Jacques DUFFAU, Maire de la commune de HERES, comme représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran à la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Bassin amont de l'Adour »;

🕏 dit que copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture des Landes.

DE_2017_020 - CCAM - Désignation délégué SAGV65

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS ASSOCIATION « SOLIDARITÉ AVEC LES GENS DU VOYAGE 65

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Conseil d'Administration de l'association « Solidarité avec les Gens du Voyage 65 » pour une durée de trois ans.

Il rappelle que l'association a pour objet de participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions visant à développer et à améliorer les conditions d'accueil et d'insertion des gens du voyage sur le département des Hautes-Pyrénées.

L'assemblée a désigné :

Représentant titulaire	Monsieur Christian DUBERTRAND, Maire de LAFITOLE 1, rue Lartigue – 65700 LAFITOLE
Représentant suppléant	Madame Françoise LERDA, Maire de PUJO 4, Cami de la Gourgue – 65500 PUJO

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

♥ de désigner Monsieur Christian DUBERTRAND comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'association « Solidarité avec les Gens du Voyage 65 »;

♣ de désigner Madame Françoise LERDA comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'association « Solidarité avec les Gens du Voyage 65 »;

🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de l'EPI Val d'Adour Environnement,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les délégués titulaires et délégués suppléants qui siègeront au Comité Syndical de Val d'Adour Environnement. Il rappelle que les délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de manière à ce que chaque commune soit représentée au sein de Val d'Adour Environnement.

Le nombre des délégués est établi suivant le tableau ci-dessous :

jusqu'à 300 habitants	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
de 301 à 1 000 habitants	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
de 1 001 à 5 000 habitants	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
au-dessus de 5 000 habitants	4 délégués titulaires	4 délégués suppléants

Monsieur le Président propose de maintenir les délégués déjà en place. Il précise qu'il va falloir engager très prochainement les discussions avec le bureau de Val d'Adour Environnement sur :

- 1/ le passage à la REOM (Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères) sur l'intégralité du territoire communautaire,
 - 2/ la gouvernance et l'évolution du syndicat Val d'Adour Environnement
 - ⇒ unanimité de l'assemblée sur ces 2 points.

L'assemblée a désigné les délégués titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- d'accepter l'élection des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de Val d'Adour Environnement comme indiqué dans le tableau joint en annexe:
 - 🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Louis DINTRANS	Aline ABADIE
ANDREST	Alain LASSARETTE	Sophie DASTE
	Jean-Louis PARROT	Francis PLÉNACOSTE
ANSOST	Arlette BOIRIE	Olivier GERMA
ARTAGNAN	Christine APARICIO	Marie-Laure PAUPERE
ANTAGNAN	Marc CLAVEL	Magali MAGNAN
AURIÉBAT	Christian DORIAC	Jérôme DESPOUY

BARBACHEN	Patrick LILLE	Francis LARRANG
DAZULAC	Marie-Pierre SPITAELS	Espérance GALLARDO
BAZILLAC	Thierry ROQUES	Miguel BROUSSARD
BENTAYOU-SEREE	Catherine BROCARD	Jean-Paul TEULÉ
BOUILH-DEVANT	Louis PAILHAS	Vincent ABADIE
BUZON	Martine BLANCONNIER	Max VIGNOLA
	Jean -Paul VALDES	Lucien ARAGNOUET
CAIXON	Sébastien SENCE	Élisabeth VIGNAUX
	Nadine SEMPÉ	Nathalie PIN
CAMALES	Cyrille CANCEL	Nathalie MADILLE
CASTEIDE-DOAT	Frédéric PÉZARD	Christophe CASSAGNERE
	Christian AUGÉ	Philippe CAPBERBET
CASTELNAU RIVIERE BASSE	Marc PERNET	Denis CASTAGNERE
CASTERA-LOUBIX	Jacques CAMELOT	Jean-Marc TISNÉ-DABAN
CAUSSADE-RIVIERE	Jean-Paul TARAN	Willem SCHRIJVERS
ESCAUNETS	Paul LAGRAVE	Jena-Pierre GUILHOURRE
ESCONDEAUX	Matthieu RODRIGUEZ	Vincent CARDINAEL
ESTIRAC	Marc BORDIER	Daniel BOUHABEN
GENSAC	Jérémy DE GRANGE	
	Véronique SOUBABERE	Cyril BOUMALHA Daniel AVILES
HAGEDET	Daniel JOUGLA	
HERES		Jacques DUFFAU
LABATUT-FIGUIERES	Jean-Marc LAFFITTE	Gilles VALENTIN
LABATUT-RIVIERE	René DUCASTAING	Patricia CLARACQ
	Roger LAFOURCADE	Jean-Dominique SOUQUET
LACASSAGNE	Yves BASCAN	Marie-Christine VASLIN
LAFITOLE	Natacha FAURE	Nadine BERTINI
	Vincent LEGRAND	Loïc GUESDON
LAHITTE-TOUPIERE	Nadine SOYER	Philippe BALLOT
LAMAYOU	Julien LACAZE	Jérôme PÉCARRERE
LAMÉAC	Romain JOURNE	José DEBAT
LARREULE	Claude LAFFONTA	Raphaël LANCIANO
	Emmanuelle BOURNONVILLE	Jérôme CHALAN
LASCAZERES	Christian BOURBON	Anne BERDOU
	Jean SENTILLES	Michel GALLIOT
LESCURRY	Roland LEMBEYE	Philippe POU
LIAC	Alain MOULET	Cédric DARBUS
MADIRAN	Alain CASSOU	Olivier PEDEMANAUD
MADINAN	Fabrice LATAPI	Philippe LASCOMBES
MANSAN	Claudine GARDERES	Thierry LARRE
MARSAC	William SAINT-CRICQ	Gilbert DUCOS
	Catherine MARIENVAL	Philippe ESTANGOY
MAUBOURGUET	Benjamin DORIAC	Pierre RENON
	Isabelle CARCHAN	Nathalie DE BRITO
MAURE	Corinne COUSTANS	Céline LAGRAVE
MINGOT	Joël PAYS	Damien MURE

MONFAUCON	Antoine CURIEL	Jean-Claude GAUTIER
MONSÉGUR	Frédéric FOURCADE	Jean-Louis SOUQUET
MONTANER	Francis BIES-PERE	Michelle LOSTE-BORDENAVE
IVIONTAINER	Alice COSSOU-JOUANDET	Patricia BAZET
MOUMOULOUS	Annie BONNECARRERE	Louis NODENOT
NOUILHAN	Aline LAUGA	Annie PEYRAS-PANIE-DUJAC
OROIX	Michel SUZAC	Claudette LACAZE
PEYRUN	Nadia CAZABAT	Bernard DESCONNET
PINTAC	Julien BRUNET	Francis PÉDAUGE
PONSON-DEBAT-POUTS	Franck BOCHER	Rémy DUBOIS
PONTIACQ-VIELLEPINTE	Céline PÉCARRERE	Nathalie CAUBIOS
PUJO	Héléna RÉMY-ALVES	Carine BOISSY
P0J0	Anne-Marie OLIBERE	Séverine MASSE
	Anne-Célina SCHMIT	Blandine LEROUX
RABASTENS DE BIGORRE	Sabine LABICHE	Claudine ARGACHA
	Jean-Pierre MINVIELLE	Bruno CAMPAGNARI
SAINT-LANNE	Jean-Louis DETHIER	Francis CAPMARTIN
SAINT-LÉZER	Patrick PEREZ	Jean-Charles MADRONA
SAINT-SEVER DE RUSTAN	Alfred GARUNG DELALANDE	Bastien DESPEAUX
SANOUS	Guy DULOUT	Luc CHEDEAU
SARRIAC-BIGORRE	Stéphane BARUTOT	Joël LABAT
SAUVETERRE	franck LALAQUE	Christophe LAUZIN
SEDZE-MAUBECQ	Nadège DAILHE	Yannick GUICHOT
SÉGALAS	Michel FRULIN	Cédric COSSOU-JOUANDET
SÉNAC	Matthieu FERRI	Ludovic CAZENAVE
SIARROUY	Bernard BATS	Alain ALLUE
SIARROUT	Jeanine CIEUTAT	Bernard POUBLAN
SOMBRUN	Lilian VIGNOLO	Sylvie OURDAS
SOUBLECAUSE	Joël LACABANNE	Michèle PEDEMANAUD
TALAZAC	Olivier EUDES	Guy TOUFFET
TARASTEIX	Nicolas MARÉCHAL	Francis GOMEZ
TOSTAT	Bernard LUSSAN	Stéphanie FISCHER
IOSTAT	Yves MALLET	Hervé MAUMUS
TROULEY-LABARTHE	Martine BETBEZE	Jean-François BARAND
UGNOUAS	Christine HABAS	Jocelyne SASSERE
	René NOGUERE	Patrick ROUCAU
VIC EN BIGORRE	Denise CHARTRAIN	Joseph FRATTA
	Alain MADRONA	Éric JOSEPH
	Robert MÉDIAMOLE	Marie BEHEREGARAY
VIDOUZE	Rémy RÉGNARD	Sandrine ESPELUZE
VILLEFRANQUE	Francis FOURCADE	Jean-Luc IMBERTI
VILLENAVE PRES BEARN	Serge COURNET	Michel LAMARQUE
VILLENAVE PRES MARSAC	Sophie VERGES	Thérèse PEYCERE

DE_2017_022 - CCAM - Désignation délégués SMGAA

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 fixant la compétence « gestion collective de l'Adour et des bassins versants de ses affluents et canaux » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais:

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents ;

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du SMGAA. Doivent être désignés trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

L'assemblée a désigné les délégués titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Robert MAISONNEUVE	Monsieur Christian BOURBON
4, chemin du Moulin du Las	10, Cami dou Pyret
65700 LABATUT-RIVIERE	65700 LASCAZERES
Monsieur Claude LAFFONTA	Monsieur Pierre RENON
4, rue des Forges	450, rue du Bourg Vieux
65700 LARREULE	65700 MAUBOURGUET
Monsieur Frédéric RÉ	Monsieur Pierre MANHES
10, rue de la Liberté	36, rue Jean Moulin
65700 LAHITTE-TOUPIERE	65700 MAUBOURGUET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

∜ d'accepter la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

DE_2017_023 - CCAM - Désignation délégués CLM

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET »

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association, notamment l'article 10 qui stipule que « font partie de plein droit du Conseil d'Administration 10 membres du Conseil » ;

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet ».

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
NADAL Jean	Maire	708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
BAUDOIN Marie	Adjointe au Maire	130, rue Maréchal Foch 65700 MAUBOURGUET
MENJOULOU Yves	Adjoint au Maire	810, rue du Maquis de Sombrun 65700 MAUBOURGUET
GUILLON-MARIENVAL Catherine	Adjointe au Maire	109, rue des Tanneries 65700 MAUBOURGUET
MANHES Pierre	Adjoint au Maire	36, rue Jean Moulin 65700 MAUBOURGUET
DUBERTRAND Sylvie	Adjointe au Maire	130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET
RENON Pierre	Conseiller municipal	450, rue du Bourg Vieux 65700 MAUBOURGUET
LACABANNE Joël	Maire	19, route d'Héchac 65700 SOUBLECAUSE
BORDIER Maryse	Maire	Village 65700 ESTIRAC
LAFFONTA Claude	Maire	4, rue des Forges 65700 LARREULE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

∜ d'accepter la désignation des représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

DE_2017_024 - CCAM - Désignation délégué Crèche Petits Loups

CCAM - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA CRECHE DES PETITS LOUPS

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat financier passée entre la CCVM et l'association en date du 14 décembre 2015, notamment son article 4 qui stipule que « le délégué représentant la Communauté de Communes est désigné par le Conseil Communautaire» ;

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association de la crèche des Petits Loups de Vic en Bigorre.

L'assemblée a désigné le représentant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
T	HIRAULT Véronique	Adjointe au Maire Vice-présidente « petite enfance »	28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

the de désigner Madame Véronique THIRAULT comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association de la crèche des Petits Loups de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🕏 de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

DE_2017_025 - CCAM - Désignation représentants PMF Vic

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PIERRE MENDES FRANCE DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales doivent être représentées au sein de l'instance de gouvernance des établissements publics locaux d'enseignement, à savoir les collèges, lycées, lycées professionnels ou établissements régionaux d'enseignement adapté, la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des instances du collège, du lycée d'enseignement général et du lycée d'enseignement professionnel Pierre Mendes France de Vic en Bigorre.

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale			
Collège Pierre Mendes France					
LARMITOU-LATRILLE Anne-Laure	Adjointe au Maire	6, rue Baloc 65500 VIC EN BIGORRE			
Lycée d'enseignement général Pierre Mendes France					
CARDOUAT Sidonie	Adjointe au Maire	20, cami dou Barat Batalhé 65500 PUJO			
Lycée d'enseignement professionnel Pierre Mendes France					
PASCAL Paul	Conseiller	10, rue Baloc 65500 VIC EN VIGORRE			

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

♣ de désigner Madame Anne-Laure LARMITOU-LATRILLE comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du collège Pierre Mendes France de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

de désigner Madame Sidonie CARDOUAT comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du lycée d'enseignement général Pierre Mendes France de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🔖 de désigner Monsieur Pascal PAUL comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du lycée d'enseignement professionnel Pierre Mendes France de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau cidessus ;

🕏 de dire que copie de la présente délibération sera adressée auxdits établissements.

DE_2017_026 - CCAM - Désignation représentant CJJ Mbgt

CCAM - DÉSIGNATION REPRÉSENTANT COLLEGE JEAN JAURES DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les collectivités territoriales doivent être représentées au sein de l'instance de gouvernance des établissements publics locaux d'enseignement, à savoir les collèges, lycées, lycées professionnels ou établissements régionaux d'enseignement adapté,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des instances du collège Jean Jaurès de Maubourquet.

L'assemblée a désigné le représentant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale		
Collège Jean Jaurès de Maubourguet				
NADAL Jean	Maire	708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

🔖 de désigner Monsieur Jean NADAL comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du collège Jean Jaurès de Maubourguet comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🕏 de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

DE 2017 027 - CCAM - Désignation représentant Missions Locales 64 et 65

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT MISSIONS LOCALES 64 ET 65

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des Missions Locales des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Il rappelle les objectifs de l'association :

- ✓ contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec leur participation, notamment ceux qui sortent de l'école sans formation, sans diplôme ou ceux qui se trouvent sans travail.
- ✓ développer son activité au bénéfice de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, habitant le territoire, avec pour vocation de se préoccuper de l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes : vie quotidienne, logement, santé, emploi, formation...
- √ rechercher de solutions aux problèmes de l'emploi des jeunes.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Françoise SENTILLES, bien qu'absente ce soir.

Monsieur Jean-Louis CURRET indique qu'elle ne souhaite pas s'investir dans la nouvelle communauté de communes.

L'assemblée a désigné le représentant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
DUBERTRAND Sylvie	Adjointe au Maire	130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

the de désigner Madame Sylvie DUBERTRAND comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des Missions Locales des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée auxdits établissements.

DE 2017 028 - CCAM – Désignation représentants SDE/SDEPA

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS COMMISSIONS CONSULTATIVES SDE ET SDEPA

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées et du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Il précise que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il présente le rôle et la composition de la commission :

- ✓ elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissements et facilite l'échange de données ;
- ✓ elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- ✓ elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Doivent être désignés un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque syndicat.

L'assemblée a désigné les représentants titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	
SDE 65		
Monsieur Serge COURNET Maire de Villeneuve près Béarn	Madame Denise NOGUES- CHARTRAIN	
Impasse de la Châtaigneraie	Adjointe au Maire de Vic en Bigorre	
64 140 LONS	5, place Verdun	
	65500 VIC EN BIGORRE	
SDEPA		
Monsieur Bernard LAURENS	Monsieur Jean CAUBIOS	
Maire de Casteide-Doat	Maire de Pontiacq-Viellepinte	
141, chemin Barry	746, route de Montaner	
64460 CASTEIDE-DOAT	64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

🔖 de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger dans les Commissions Consultatives de l'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée auxdits établissements.

DE_2017_029 - CCAM - Désignation représentants PETR

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU VAL D'ADOUR

Madame Véronique SOUBABERE ne prend pas part aux débats et au vote.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, le mandat des représentants des collectivités fusionnées au sein des différents organismes / associations extérieur(e)s a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du PETR en date du 15 avril 2015,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du PETR.

Le nombre des délégués est établi suivant le tableau ci-dessous :

EPCI membre	Nombre titulaires	Nombre suppléants
de 3 000 à 5 999 habitants	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants
de 6 000 à 8 999 habitants	4 délégués titulaires	2 délégués suppléants
plus de 9 000 habitants	6 délégués titulaires	3 délégués suppléants

Sur proposition de Monsieur le Président de reprendre les délégués en place, l'assemblée a désigné les représentants titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Roland DUBERTRAND	Monsieur Denis GRONNIER
Maire de Monfaucon	Maire de Sarrianc- Bigorre
Quartier Lamongie	1, rue du Presbytère
65140 MONFAUCON	65140 SARRIAC-BİGORRE
Monsieur Frédéric RÉ	Monsieur Jean NADAL
Maire de Lahitte-Toupière	Maire de Maubourguet
10, rue de la Liberté	708, avenue de Bordeaux
65700 LAHITTE-TOUPIERE	65700 MAUBOURGUET
Madame Sylvie DUBERTRAND	Monsieur Julien LACAZE
Adjointe au Maire de Maubourguet	Maire de Lamayou
130, avenue des Châteaux	1800, route de Caixon
65700 MAUBOURGUET	64460 LAMAYOU
Monsieur Dominique LAGAHE	
Maire de Montaner	
105, chemin de Nicolau	
64460 MONTANER	
Monsieur Francis PLÉNACOSTE	
Maire d'Andrest	
7, rue Jean Jaurès	
65390 ANDREST	
Madame Élisabeth VIGNAUX	
Maire de Caixon	
6, rue de Bernata	
65500 CAIXON	

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du Comité Syndical de décembre 2016, avait été acté le principe de changer la représentativité des intercommunalités, ce qui entraînera le passage de 6 à 14 délégués titulaires et de 3 à 7 délégués suppléants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention (*un élu ne prenant pas part au vote*), décide :

🔖 de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Val d'Adour, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

🔖 de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

DE_2017_030 - CCAM - Instal modules photovoltaïques écoles

CCAM – APPROBATION PROJET INSTALLATION MODULES PHOTOVOLTAÏQUES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA CCAM

Rapporteur: Monsieur Patrick BAYLERE, Maire de SEDZE-MAUBECQ

Monsieur BAYLERE présente à l'assemblée le projet « biodiversité » - sur lequel il travaille dans le cadre professionnel - objet du partenariat entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'IPREM (Institut des sciences analytiques et de physicochimie pour l'environnement et les matériaux), visant à sensibiliser les enfants des écoles primaires à la nécessité d'avoir au quotidien un comportement éco-responsable.

Le cœur du projet consiste en l'installation de modules autonomes de production électrique au moyen de panneaux photovoltaïques organiques produisant de l'énergie renouvelable issue du soleil.

Les modules ainsi installés pourront assurer la production électrique des ordinateurs des écoles primaires (du CE2 au CM2).

Il précise que ce projet s'inscrit sur une durée de 3 ans et concerne 25 écoles primaires.

Afin de concrétiser ce projet d'un montant de 431.350,00 € HT, il informe qu'il est possible de solliciter des aides financières comme indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
		TEPCV (État)	301.945,00 €	70
Installation modules photovoltaïques sur 25 écoles de la CCAM	431.350,00 €	DETR (État)	43.135,00 €	10
		Participation CCAM	86.270,00 €	20
	431.350,00 €		431.350,00 €	100

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention (*le rapporteur ne prenant pas part au vote*), décide :

- \$\text{d'approuver le projet d'installation de modules photovoltaïques dans 25 écoles de la CCAM:}
- ♣ de dire que la CCAM participera à ce projet sous condition d'obtention de tous les financements demandés ;
 - 🖔 de solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des financeurs ;
- 🔖 d'approuver le plan de financement prévisionnel comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- \$\infty\$ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et l'autoriser à signer tout document ou toute pièce afférents à ce dossier.

DE_2017_031 - CCAM - Globalisation projets enfance et santé

CCAM – GLOBALISATION PROJETS ENFANCE ET SANTÉ 2017 ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une rencontre avec les services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées concernant les différents projets en cours portés

par les anciennes communautés de communes. Il indique qu'il a été convenu avec M. le Secrétaire Général que la méthode idoine était de travailler au regroupement des différents projets par thématique pour le dépôt des dossiers au titre de la DETR.

Ainsi, la Communauté de communes déposera deux dossiers « Santé Adour Madiran » et « Enfance Jeunesse Adour Madiran ».

Le projet « Santé Adour Madiran » consacrera les opérations suivantes :

- Acquisition et extension du groupe médical de Maubourguet
- Construction d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle à Vic-en-Bigorre

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Etat : DETR / FSIPL / FNADT/ contrat ruralité	1 000 000 €	28,74
Montant des autres aides sollicitées : Conseil Départemental Conseil Régional Autres : Europe / Feader	500 000 € 200 000 € 200 000 €	14,38 5,74 5,74
Part du porteur de projet (autofinancement)	1 579 689,74 €	45,40
TOTAL	3 479 689,74 €	100 %

Le projet « Enfance-Jeunesse Adour Madiran » consacrera les opérations suivantes :

- Construction du Pôle Enfance-jeunesse de Rabastens-de-Bigorre
- Extension de la micro-crèche de Tostat
- Construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s à Villenave-près-Béarn

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Etat : DETR / FSIPL / FNADT/ contrat ruralité	587 000 €	36,23
CAF	75 000 €	4,63
Montant des autres aides sollicitées : Conseil Départemental Conseil Régional Autres : Europe / Feader	256 640 € 40 000 € 210 000 €	15,84 2,47 12,96
Part du porteur de projet (autofinancement)	451 436,05 €	27,87
TOTAL	1 620 076,05 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

∜ d'approuver les plans de financement des projets « Santé Adour Madiran » et « Enfance – Jeunesse Adour Madiran » tels que présentés ci-dessus ;

∜ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la conduite de ces projets.

DE 2017 032 - CCAM - Création CLECT

CCAM - CRÉATION COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que le passage au régime fiscal de la FPU sur la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la CFE et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPI.

Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évaluée par une commission, la CLECT (**commission locale d'évaluation des charges transférées**) qui doit obligatoirement être mise en place la par l'EPCI qui en détermine également sa composition.

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune). Elle intervient obligatoirement lors d'une extension de périmètre puis à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, donc de charges. L'année d'adoption de la FPU, elle établit un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote à la majorité.

Une fois adopté, ce rapport sert de base de travail au calcul du montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre.

En termes de composition de la commission, il précise que chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant (aucun nombre maximum de membres imposé, ni de mode de répartition des sièges).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016, notamment son article 12 qui stipule que la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que dans ce cadre, une commission locale d'évaluation du transfert de charges doit être créée entre la CCAM et ses communes membres,

Considérant que ladite commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire désigne les membres de la commission à raison :

✓ d'un représentant par commune, le Maire

✓ d'un représentant supplémentaire pour les bourg-centres (Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

🔖 de créer une commission locale d'évaluation du transfert des charges ;

🕏 de fixer sa composition comme indiqué dans le tableau ci-dessus;

ANDREST	Francis PLÉNACOSTE	MAURE	Christian DHUGUES
ANDREST	Marie-Josée COURREGES	MINGOT	Jérôme MARRE
ANSOST	Bernard ROUSSIN	MONFAUCON	Roland DUBERTRAND
ARTAGNAN	Stéphane ETIENNE	MONSÉGUR	Jean-Louis SOUQUET
AURIÉBAT	Bernard LAQUAY	MONTANER	Dominique LAGAHE
BARBACHEN	Francis LARRANG	MOUMOULOUS	Annie BONNECARRERE
BAZILLAC	Charles ROCHETEAU	NOUILHAN	Jean-Louis MAGNI
BENTAYOU-SERÉE	Jean-Paul TEULÉ	OROIX	Michel SUZAC
BOUILH-DEVANT	Vincent ABADIE	PEYRUN	Alain BONNECARRERE
BUZON	Max VIGNOLA	PINTAC	Francis PÉDAUGE
CAIXON	Élisabeth VIGNAUX	PONSON-DEBAT-POUTS	Franck BOCHER
CAMALES	Jean SEMPÉ	PONTIACQ-VIELLEPINTE	Jean CAUBIOS
CASTEIDE-DOAT	Bernard LAURENS	PUJO	Françoise LERDA
CASTELNAU RIVIERE B	Francis LOUMAGNE	RABASTENS DE BIGORRE	Alain GUILLOUET
CASTERA-LOUBIX	Jean-Marc TISNÉ-DABAN		Claudine ARGACHA
CAUSSADE-RIVIERE	Jean-Paul TARAN	SAINT-LANNE	Sandrine SANTACREU
ESCAUNETS	Paul LAGRAVE	SAINT-LÉZER	Serge JOSEPH
ESCONDEAUX	René POQUES	SAINT-SEVER DE RUSTAN	Jean-Pierre CURDI
ESTIRAC	Maryse BORDIER	SANOUS	Guy DULOUT
GENSAC	Jacques BETTONI	SARRIAC-BIGORRE	Denis GRONNIER
HAGEDET	Véronique SOUBABERE	SAUVETERRE	Christian BERDY
HERES	Jacques DUFFAU	SEDZE-MAUBECQ	Patrick BAYLERE
LABATUT-FIGUIERES	Jean-Marc LAFFITTE	SÉGALAS	Christian PUYO
LABATUT-RIVIERE	Robert MAISONNEUVE	SÉNAC	Antoine LAPEZE
LACASSAGNE	Laurent NICOLAU	SIARROUY	Bernard POUBLAN
LAFITOLE	Christian DUBERTRAND	SOMBRUN	Gérard DIEUZEIDE
LAHITTE-TOUPIERE	Frédéric RÉ	SOUBLECAUSE	Joël LACABANNE
LAMAYOU	Julien LACAZE	TALAZAC	Olivier EUDES
LAMÉAC	José DEBAT	TARASTEIX	Francis LELAURIN
LARREULE	Claude LAFFONTA	TOSTAT	Bernard LUSSAN
LASCAZERES	Christian BOURBON	TROULEY-LABARTHE	Martine BETBEZE
LESCURRY	Roland ARTUS	UGNOUAS	Christine HABAS
LIAC	Michel MÉNONI	VIC EN BIGORRE	Clément MENET
MADIRAN	Alain CASSOU		Sylvie BOIRIE
MANSAN	Didier CUVELIER	VIDOUZE	Frédérique BELLARDI-S
MARSAC	Gilbert DUCOS	VILLEFRANQUE	Alain VERGEZ
MAUBOURGUET	Jean NADAL	VILLENAVE près BÉARN	Serge COURNET
MAGBOOIIGGET	Sylvie DUBERTRAND	VILLENEUVE près MARSAC	Thérèse PEYCERE

[🕏] d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

DE_2017_033 - CCAM - Création CAO

CCAM – CRÉATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, les commissions relatives à la commande publique doivent être renouvelées.

C'est le cas de la Commission d'Appel d'Offres dont le rôle consiste en:

- ✓ la sélection des candidatures en fonction des critères énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence,
 - √ l'élimination des offres non conformes,
 - √ l'attribution du marché au regard de l'offre la plus avantageuse

En préambule, il précise que :

- ✓ les membres, titulaires et suppléants, qui siègent à la CAO doivent être élus au sein de l'assemblée délibérante de la CCAM.
- ✓ la commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité, au nombre d'habitants le plus élevée, membre de l'EPCI.

Sur cette base, la Commission d'Appel d'Offres de la CCAM comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants

- ✓ l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ✓ peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des membres non élus : service administratif, personnes ressources, trésorier.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT.

Considérant que le dépôt des listes est effectué en séance, comme suit :

<u>Membres titulaires</u>: M. Robert MAISONNEUVE, Mme Véronique THIRAULT, MM. Roland DUBERTRAND, Jean-Marc LAFFITTE et Louis DINTRANS

<u>Membres suppléants</u>: MM. Alain VERGEZ, Jean CAUBIOS, Jean SEMPÉ, Charles ROCHETEAU et Gilbert DUCOS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins 14 abstentions, décide:

- 🔖 de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- 🕏 d'élire Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission ;
- 🔖 de proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	
Monsieur Robert MAISONNEUVE	Monsieur Alain VERGEZ	
65700 LABATUT-RIVIERE	65700 VILLEFRANQUE	
Madame Véronique THIRAULT	Monsieur Jean CAUBIOS	
65140 RABASTENS DE BIGORRE	64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE	
Monsieur Roland DUBERTRAND	Monsieur Jean SEMPÉ	
65140 MONFAUCON	65500 CAMALES	
Monsieur Jean-Marc LAFFITTE	Monsieur Charles ROCHETEAU	
64460 LABATUT-FIGUIERES	65140 BAZILLAC	
Monsieur Louis DINTRANS	Monsieur Gilbert DUCOS	
65390 ANDREST	65500 MARSAC	

CCAM – CRÉATION COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, les commissions relatives à la commande publique doivent être renouvelées.

C'est le cas de la Commission Consultative des Marchés à Procédure Adaptée.

En effet, les réformes récentes des marchés publics ont modifié les seuils en dessous duquel les marchés peuvent être passés en procédure adaptée.

Afin de maintenir les règles de transparence et d'égalité d'accès à la commande publique, le rôle de la commission consultative des marchés à procédure adaptée consiste à rendre un avis pour les marchés publics de la communauté de communes inférieurs au seuil des marchés publics en vigueur.

En préambule, il précise que :

- ✓ les membres, titulaires et suppléants, qui siègent à la commission doivent être élus au sein de l'assemblée délibérante de la CCAM.
- ✓ la commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité, au nombre d'habitants le plus élevée, membre de l'EPCI. Sur cette base, la Commission de la CCAM comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants
- ✓ l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ✓ peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des membres non élus : service administratif, personnes ressources, trésorier.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT.

Considérant que le dépôt des listes est effectué en séance, comme suit :

<u>Membres titulaires</u>: M. Robert MAISONNEUVE, Mme Véronique THIRAULT, MM. Roland DUBERTRAND, Jean-Marc LAFFITTE et Louis DINTRANS

<u>Membres suppléants</u>: MM. Alain VERGEZ, Jean CAUBIOS, Jean SEMPÉ, Charles ROCHETEAU et Gilbert DUCOS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins 14 abstentions, décide:

- by de créer une commission consultative des marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat :
 - 🔖 d'élire Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission ;
- 🕏 de proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission consultative des marchés à procédure adaptée suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	
Monsieur Robert MAISONNEUVE	Monsieur Alain VERGEZ	
65700 LABATUT-RIVIERE	65700 VILLEFRANQUE	
Madame Véronique THIRAULT	Monsieur Jean CAUBIOS	
65140 RABASTENS DE BIGORRE	64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE	
Monsieur Roland DUBERTRAND	Monsieur Jean SEMPÉ	
65140 MONFAUCON	65500 CAMALES	
Monsieur Jean-Marc LAFFITTE	Monsieur Charles ROCHETEAU	
64460 LABATUT-FIGUIERES	65140 BAZILLAC	
Monsieur Louis DINTRANS	Monsieur Gilbert DUCOS	
65390 ANDREST	65500 MARSAC	

DE_2017_035 - CCAM - Création com° DSP

CCAM – CRÉATION COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, les commissions doivent être renouvelées.

C'est le cas de la Commission de Délégation de Service Public.

En préambule, il précise son rôle :

- ✓ étude des dossiers d'appel à candidature pour chaque projet de délégation de service public ;
 - ✓ étude de toutes les propositions dans le détail ;
- ✓ présentation des rapports au Conseil Communautaire pour préparer les décisions relatives à la DSP.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 qui suppose la mise e place obligatoire d'une commission spécifique dans le cadre des projets de délégation de service public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT.

Considérant que le dépôt des listes est effectué en séance, comme suit :

<u>Membres titulaires</u>: M. Robert MAISONNEUVE, Mme Véronique THIRAULT, MM. Roland DUBERTRAND, Jean-Marc LAFFITTE et Louis DINTRANS

<u>Membres suppléants</u>: MM. Alain VERGEZ, Jean CAUBIOS, Jean SEMPÉ, Charles ROCHETEAU et Gilbert DUCOS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins 14 abstentions, décide:

- 🔖 de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;
- 🔖 d'élire Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission ;
- \$\infty\$ de proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission de délégation de service public suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant	
Monsieur Robert MAISONNEUVE	Monsieur Alain VERGEZ	
65700 LABATUT-RIVIERE	65700 VILLEFRANQUE	
Madame Véronique THIRAULT	Monsieur Jean CAUBIOS	
65140 RABASTENS DE BIGORRE	64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE	
Monsieur Roland DUBERTRAND	Monsieur Jean SEMPÉ	
65140 MONFAUCON	65500 CAMALES	
Monsieur Jean-Marc LAFFITTE	Monsieur Charles ROCHETEAU	
64460 LABATUT-FIGUIERES	65140 BAZILLAC	
Monsieur Louis DINTRANS	Monsieur Gilbert DUCOS	
65390 ANDREST	65500 MARSAC	

DE 2017 036 - CCAM - Création comº Accessibilité

CCAM - CRÉATION COMMISSION ACCESSIBILITÉ ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI, ou son représentant, et est composée de représentants élus de l'EPCI, de représentants des différentes associations de personnes handicapées et de représentants d'usagers.

Il rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, cette commission doit être renouvelée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

🕏 de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

\$\times\$ d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 11, dont 7 seront issus du conseil communautaire comme suit :

- le Président de la CCAM ou son représentant,
- 6 délégués communautaires de la CCAM
- dont 1 représentant des communes d'Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre
- 4 délégués des associations représentatives et/ou usagères du domaine public et des bâtiments publics.

\$\square\$ que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants : rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité / représentation de la diversité des handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)

\$\top\$ de désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la CCAM au sein de cette commission suivants :

Monsieur Jean-Pierre CURDI	Monsieur Francis PLÉNACOSTE	
65140 SAINT-SEVER de RUSTAN	65500 ANDREST	
Monsieur Jean NADAL	Madame Sidonie CARDOUAT	
65700 MAUBOURGUET	65500 PUJO	
Madame Véronique THIRAULT	Monsieur Julien LACAZE	
65140 RABASTENS de BIGORRE	64460 LAMAYOU	

de charger Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

\$\times\$ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DE 2017 037 - CCAM - Création CIID

CCAM – CRÉATION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) ET PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de ladite commission.

En préambule, Monsieur le Président rappelle le rôle de la commission, en lieu et place des commissions communales :

- ✓ participer à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- ✓ donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres [soit 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)];

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - ✓ avoir 25 ans au moins.
 - ✓ jouir de leurs droits civiques,
 - ✓ être familiarisés avec les circonstances locales,
- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

√ être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCAM ou des communes membres;

Considérant que la condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

de créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat composée, outre du Président de l'EPCI ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;

\$\text{de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires	Nom	Adresse	Date naissance
	Jean NADAL		
	Bernard LAURENS		
	Roland ARTUS		
	Gilbert DUCOS		
	Bernard LUSSAN		
	Nadine SEMPÉ		
	Francis PLÉNACOSTE		
	Françoise LERDA		
Périmètre	Alain BONNECARRERE		
CCAM	Sylvie BOIRIE		
	Jean-Louis SOUQUET		
	Julien LACAZE		
	Jean-Pierre CURDI		
	Claudine ARGACHA		
	Christian BERDY		
	Catherine MARIENVAL		
	Christian BOURBON		
	Jacques BETTONI		
Hors			
CCAM			

Suppléants	Nom	Adresse	Date naissance
	Pierre RENON		
	Louis DINTRANS		
	Sidonie CARDOUAT		
	Frédéric RÉ		
Périmètre	Jean SEMPÉ		
CCAM	Véronique SOUBABERE		
	Jean-Paul TARAN		
	Christian PUYO		
	Bernard POUBLAN		
	Michel MÉNONI		

	René NOGUERE
	Alain CASSOU
	Francis LARRANG
	Joël LACABANNE
	Stéphane ETIENNE
	Pierre MANHES
	Francis LOUMAGNE
	Serge JOSEPH
Hors CCAM	
11013 OUAIVI	

[⇔] de charger Monsieur le Président de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

DE_2017_038 - CCAM - Création comº thématiques

CCAM - CRÉATION COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT.

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

🕏 de créer les commissions thématiques intercommunales, pour la durée du mandat, suivantes ;

Finances	Ressources Humaines	
Développement territorial		
(développement économique, agriculture,	Tourisme	
énergies renouvelables)		
Urbanisme	Habitat	
Eau / Assainissement	GEMAPI	
Voirie	Services Techniques	
Petite Enfance	Affaires scolaires, péri et extrascolaires	
Communication	Culture	
Déploiement numérique	Service public numérique / Entreprises /	
Depiolement numerique	Emploi / Formation	
Santé	Infrastructures sportives	

^{\$\}times\$ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

the de charger Monsieur le Président de solliciter les conseillers communautaires et municipaux et ensuite d'arrêter la liste des membres des différentes commissions thématiques intercommunales;

\$\times\$ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

En ce qui concerne la constitution des différentes commissions, Monsieur le Président rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé auprès des conseillers communautaires et municipaux. Il précise que toutes les candidatures ont été retenues, en priorité les premières arrivées, exceptés pour l'OCTAV et pour la commission « Affaires scolaires et périscolaires ».

Le choix d'arrivée semble ne pas être un critère judicieux selon Monsieur Jean-Louis CURRET.

Pour autant, la constitution desdites commissions n'est pas stabilisée et les présidents ne sont pas déterminés => ouverture sur candidatures, affinage de la composition des commissions existantes et proposition de nouvelles commissions, telles qu' « emploi », « agriculture », « développement économique ».

Il propose donc que ce soit le Bureau Communautaire qui désigne les présidents de commissions et que ce soient à ces derniers d'arrêter définitivement les membres de leurs commissions, afin de pouvoir commencer à les réunir et à travailler au plus vite.

Il est acté, à l'unanimité, que :

- 🕏 les commissions « Affaires scolaires et périscolaires » et « Petite enfance et affaires extrascolaires » soient mixées,
 - ♦ la commission « culture » englobe celle de l'OCTAV.
- 🔖 la liste définitive des commissions et de leurs membres soit communiquée à chaque délégué communautaire.

DE_2017_039 - CCAM - Compo CE régie CMM

CCAM – COMPOSITION CONSEIL D'EXPLOITATION RÉGIE DU CENTRE MULTIMÉDIA DE VIC EN BIGORRE

Vu les articles L.1412-1 et suivants et L.2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie et le fonctionnement de son Conseil d'Exploitation approuvés le 20 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que la régie du Centre Multimédia est administrée - sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et du Conseil Communautaire – par un conseil d'exploitation.

Ce conseil d'exploitation est composé de 11 membres répartis en 3 catégories comme suit :

- ✓ catégorie des délégués communautaires : 6 conseillers communautaires
- ✓ catégorie des représentants du bourg-centre de Vic en Bigorre : 2 membres
- ✓ catégorie des personnes qualifiées : 3 membres.

Il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des 6 délégués communautaires, des 2 membres du bourg-centre et des 3 personnes qualifiées membres du Conseil d'Exploitation de la régie du Centre Multimédia.

Considérant les candidatures de MM. Francis PLÉNACOSTE, Pierre MANHES, Élisabeth VIGNAUX, Francis LELAURIN, José DEBAT et Jean-Pierre CURDI au titre des représentants de la CCAM, de Mme Monique BOSOM et de M. Patrick ROUCAU au titre des représentants du bourg-centre, de Mme Isabelle LAFOURCADE, MM. Gérard JOURDAN et Yves EMENT au titre des personnes qualifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

🔖 de désigner comme suit les membres du Conseil d'Exploitation du Centre Multimédia de VIC en BIGORRE, pour la durée du mandat :

Délégués Communautaires	Représentants bourg- centre	Personnes Qualifiées
Francis PLÉNACOSTE	Monique BOSOM	Isabelle LAFOURCADE
65390 ANDREST	65500 VIC en BIGORRE	65500 VIC EN BIGORRE
Pierre MANHES	Patrick ROUCAU	Gérard JOURDAN
65700 MAUBOURGUET	65500 VIC en BIGORRE	65500 SAINT-LÉZER
Élisabeth VIGNAUX		Yves EMENT
65500 CAIXON		64460 CASTEIDE-DOAT
Francis LELAURIN		
65320 TARASTEIX		
José DEBAT		
65140 LAMÉAC		
Jean-Pierre CURDI		
65140 SAINT-SEVER de RUSTAN		

[⇔] d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

• Nom de la collectivité

Monsieur Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, souhaite revenir sur le choix du nom de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose que le choix du nom de la collectivité soit un des premiers travaux de la commission « communication », étant entendu que la collectivité devra reposer ses statuts et, le cas échéant, revenir sur sa dénomination.

Il précise qu'il entend bien les remarques des uns et des autres, à savoir le manque de référencement du « Montanérès ».

Monsieur BOCHER insiste sur la notion de « marketing territorial » que peut représenter le nom de la collectivité.

Point sur les projets en cours

Monsieur le Président précise, avant toute intervention de l'assistance, qu'il ne tolère aucune polémique.

Il rappelle les projets en cours par territoire, ainsi que les coûts (dont une partie déjà payée puisqu'ils sont déjà engagés) :

Collectivité	Nature projet	Coût maîtrise d'œuvre et études	Coût Travaux (HT)	Observations
Ex CCVAM	Acquisition locaux du groupe médical de Maubourguet		243 922,20 €	Demandes financements
	Extension du groupe médical de Maubourguet	362 32	28,00 €	Demandes financements
	Réhabilitation Jardins d'Aurensan		69 883,00 €	Demandes financements
Ex CCVM	Maison de Santé Pluri- professionnelle de Vic	300 000,00 €	2 573 439,54 €	Consultations effectuées, marchés et ordres de service validés Demandes de financement en cours
	Maison Assistantes Maternelles de Villenave près Béarn	74 805,91 €	375 194,09 €	Consultations effectuées, marchés et ordres de service validés Demandes de financement en cours
Ex CCARA	Pôle Enfance de Rabastens	121 550,00 €	1 013 526,00 €	Demandes financements
	Extension micro-crèche de Tostal		35 000,05 €	

Il fait un aparté sur la Maison de Santé de Vic en Bigorre : le projet doit encore être validé par l'Agence Régionale de Santé car aujourd'hui, ce n'est pas le cas. De plus, il n'y avait pas de réel projet de santé intégrant la notion de mutualisation

De suite après son élection le 13 janvier 2017, il a souhaité rencontrer les professionnels de santé, soucieux de mener à son terme ce projet

- ⇒ Réunion organisée avec les professionnels de santé, le Pôle de santé du Val d'Adour et le PETR
- ⇒ Il ressort des échanges que le projet de santé soit globalisé, d'où la proposition de :
 ⇒ rédaction d'un courrier rédigé par le Pôle de Santé et co-signé par les
 - professionnels de santé de Vic en Bigorre intéressés, \$\forall \text{ redépôt d'un dossier global des projets de la santé.}
- \$\times\ \n\times\ \n\time

En ce qui concerne la thématique de la petite enfance, les projets actuels sont sis sur les communes de Rabastens de Bigorre, Andrest, Tostat et Villenave près Béarn. Il propose d'adopter la même méthodologie que supra, à savoir :

- 🔖 redépôt d'un projet global à l'échelle de l'intercommunalité.
- \$\times\$ négociation avec les financeurs potentiels (car aucune notification d'arrêté attributif de subvention)

Pour ce faire, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à prendre une délibération en ce sens (<u>cf</u> : délibération n° DE_2017_031).

• Point sur le projet de photovoltaïque sur les écoles

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Patrick BAYLERE, maire de Sedze-Maubecq, qui – dans le cadre professionnel – a travaillé sur ce dossier.

Il s'agit d'un projet d'installation de modules autonomes de production électrique au moyen de panneaux photovoltaïques organiques produisant de l'énergie renouvelable issue du soleil. Les modules ainsi installés pourront assurer la production électrique des ordinateurs des écoles primaires (du CE2 au CM2). Il précise que ce projet s'inscrit sur une durée de 3 ans et concernerait 25 écoles.

Ce projet a été déposé au Ministère de l'Environnement et est actuellement en cours d'instruction. D'un montant de 431 350,00 €, il serait financé par l'Etat, à hauteur de 70%, et de la région et par un reliquat de la collectivité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de prendre une délibération de principe portant sur l'approbation de ce projet à la condition expresse que les financements soient acquis (<u>cf</u> : délibération n° DE_2017_030).

• Information sur le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Vic en Bigorre

Monsieur le Président informe l'assemblée que le calendrier prévisionnel du chantier n'étant pas respecté à ce jour, l'ouverture de la piscine sera reportée en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Président.

Frédéric RÉ